

Arrêté du Gouvernement wallon du 28/01/2016  
et ses annexes

## Exigences PEB

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Certaines exigences PEB sont :

- **renforcées**
- **étendues** à d'autres bâtiments

Un pas vers 2021, pour des bâtiments

**Quasi Zéro Énergie**

Rendez-vous sur <http://energie.wallonie.be>

## Exigences systèmes

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2016,

En cas d'installation, de modernisation ou de remplacement des systèmes, des exigences de rendements, de calorifugeage et de comptage énergétique s'appliquent (Annexe C4).

Demandez conseil à votre installateur ou

Rendez-vous sur <http://energie.wallonie.be>

## Exigences de performance énergétique

### Exigence $U_{max}$

Plus la valeur  $U$  est faible, plus la paroi est isolée. Le coefficient de transmission thermique  $U$  des parois ne peut dépasser une valeur  $U$  maximum fixée.

### Exigence de niveau $K$

Isolation thermique globale d'un bâtiment. Plus il est petit, meilleure est l'isolation. Le niveau  $K$  dépend de l'isolation thermique des éléments de construction, de leur superficie, de la compacité du bâtiment et des nœuds constructifs (« ponts thermiques »).

### Exigence de niveau $E_w$

C'est le niveau de performance énergétique globale du bâtiment qui résulte du rapport entre le  $E$  du bâtiment et une valeur  $E$  de référence. Plus  $E_w$  est faible, plus le bâtiment est performant !

### Exigence $E_{spec}$ (logements individuels)

C'est la consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire nécessaire pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, les auxiliaires, la ventilation du bâtiment, déduction faite de l'énergie apportée par la cogénération ou le photovoltaïque. Elle s'exprime en MJ ou en kWh/m<sup>2</sup> de plancher chauffé/an. Plus  $E_{spec}$  est faible, plus le bâtiment est performant !

## INFOS

<http://energie.wallonie.be>

- **particuliers** : les Guichets Énergie Wallonie
- **professionnels** : les facilitateurs PEB

coordonnées disponibles sur le site ou au **numéro gratuit 1718**



## Construction, rénovation Systèmes

Appliquer la réglementation

**Pourquoi? Pour des bâtiments  
plus sains, plus confortables  
et plus économes en énergie**

P  
E  
B

## La réglementation PEB, c'est quoi ?

Lorsque vous construisez ou rénovez, des **exigences de performance énergétique** doivent être respectées.

Lorsque ces travaux sont soumis à permis d'urbanisme, ils doivent aussi respecter une **procédure PEB**, qui varie selon l'importance des travaux :

➤ En cas de construction\* ou de rénovation importante, un **responsable PEB agréé** doit être désigné pour établir :

- une **déclaration PEB initiale** : c'est le « projet » de performance énergétique à atteindre, document à joindre à la demande de permis
- (en cas de vente en cours de procédure PEB) une **déclaration PEB provisoire** : c'est l'« état des lieux » énergétique du projet en cours
- une **déclaration PEB finale** : c'est l'ensemble des mesures qui ont été mises en œuvre pour respecter les exigences PEB, document à envoyer à l'administration à l'issue des travaux
- un **certificat PEB** : c'est la « carte d'identité » énergétique du bâtiment, qui indique sa performance (informations à mentionner dans toute publicité de vente ou de location)

\* pour les bâtiments neufs (et assimilés), une **étude de faisabilité** doit être réalisée par un **auteur d'étude de faisabilité agréé**. Il s'agit d'analyser l'intérêt de recourir à des systèmes d'énergie renouvelable.

➤ Pour les autres travaux (rénovations simples et changements de destination) : un formulaire de **déclaration PEB simplifiée**, complété par l'architecte, doit être joint à la demande de permis. Il indique la performance des éléments modifiés.

## CONTRÔLES & SANCTIONS

Attention ! En cas de non respect des procédures PEB ou des exigences PEB, des amendes administratives sont d'application.

## Quelles sont les exigences PEB ?

Logements INDIVIDUELS (maisons unifamiliales, appartements)			
	2014	2017	2021
<b>Construction (et assimilés)</b>			
Isolation thermique	K 35 + U <sub>max</sub>	K 35 + U <sub>max</sub>	K 35 + U <sub>max</sub>
Ventilation	Dispositifs de ventilation - Annexe C2		
Niveau E <sub>w</sub>	≤ 80	≤ 65	≤ 45
E <sub>spec</sub> kWh/m <sup>2</sup> an	≤ 130	≤ 115	≤ 85
Surchauffe	< 6.500 Kh/an		
<b>Rénovation importante, simple et changement de destination (chauffé &gt; chauffé)</b>			
Isolation thermique	U <sub>max</sub>	U <sub>max</sub>	U <sub>max</sub>
Ventilation	Amenées d'air – Annexe C2		
<b>Changement de destination (non chauffé &gt; chauffé)</b>			
Isolation thermique	U <sub>max</sub>	U <sub>max</sub>	U <sub>max</sub>
Ventilation	Dispositifs de ventilation - Annexe C2		

## Valeurs U<sub>max</sub> 2017

Éléments de construction	U <sub>max</sub> W/m <sup>2</sup> K
Toitures et plafonds	0.24
Murs	0.24
Planchers	0.24
Portes et portes de garage	2.00
Fenêtres :	
- Ensemble châssis et vitrage	1.50
- Vitrage uniquement	1.10
Murs-rideaux :	
- Ensemble châssis et vitrage	2.00
- Vitrage uniquement	1.10
<b>Parois transparentes/translucides autres que le verre :</b>	
- Ensemble châssis et partie transparente	2.00
- Partie transparente uniquement (ex : coupole de toit en polycarbonate,...)	1.40
Briques de verre	2.00
Parois mitoyennes	1.00

Les exigences dépendent de la date de la **demande de permis d'urbanisme**.

Elles évoluent vers le *Quasi Zéro Énergie*

### Attention ! Dates à retenir :

- 1<sup>er</sup> mai 2016 : exigences **SYSTÈMES**
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : exigences E<sub>w</sub> & U<sub>max</sub> (bâtiments résidentiels et non résidentiels)
- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : **Quasi Zéro Énergie** (2019 pour les bâtiments publics)

## Bâtiments NON RÉSIDENTIELS (bureaux, services, enseignement, commerces, HORECA, soins de santé, installations sportives, ...) & logements COLLECTIFS

	2014	2017	2021
<b>Construction (et assimilés)</b>			
Isolation thermique	K 35 + U <sub>max</sub>	K 35 + U <sub>max</sub>	K 35 + U <sub>max</sub>
Ventilation	Dispositifs de ventilation - Annexe C3		
Niveau E <sub>w</sub>	≤ 80 (uniquement bureaux, services, enseignement)	entre 65 & 90*	entre 45 & 90*
<b>Rénovation importante, simple et changement de destination (chauffé &gt; chauffé)</b>			
Isolation thermique	U <sub>max</sub>	U <sub>max</sub>	U <sub>max</sub>
Ventilation	Amenées d'air - Annexe C3		
<b>Changement de destination (non chauffé &gt; chauffé)</b>			
Isolation thermique	U <sub>max</sub>	U <sub>max</sub>	U <sub>max</sub>
Ventilation	Dispositifs de ventilation - Annexe C3		

\* Exigence globale calculée en tenant compte des fonctions / activités présentes dans le bâtiment